

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023
Récapitulatif des Délibérations

N°	Titre
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
02	Subventions 2023 aux associations
03	Budgets Commune et Eau - Créances éteintes
04	Travaux d'équipements sportifs - Conseil de Quartier Nord - Aménagement d'un îlot sportif extérieur et installation d'un module de jeu - Demande de subvention du Conseil Régional Auvergne/Rhône-Alpes au titre du contrat région ville
05	ZAC Ollanet - Vente lot N°11
06	ZAC Ollanet - Vente lot N°32
07	Travaux de renforcement du réseau défense incendie rue de la Maladière - Attribution du marché de travaux
08	Echange parcellaire entre Mme MONET et la Commune
09	Prolongation de l'OPAH-RU
10	Mise à jour du tableau des effectifs
11	Modification du protocole des 1607H

Élargement des Conseillers Municipaux

Nom et prénom	Signatures	Nom et Prénom	Signatures
JOUVET Pierre		LACOUR Brigitte	
SAPET Frédérique		DESCORMES Michel	
VIAL Patrice		RAVOIN Michel	
MEDDAHI Anissa		BAYLE Patrick	
BEGOT Jean-Louis		FOMBONNE Nathalie	
BRUNERIE Stéphanie		CORNUD Jérôme	
BRUYERE Jacky		LAHBARI Marielle	
CHAPUS Doriane		MAURICE Cindy	
FIGUET Jacques		BOUVIER Rémy	
VALLON Marie-José		GÜL Mervé	
MALBURET Catherine		RENAULT Clémentine	
POULEAU Joël		Cécile GROSS	
DELPEY Patrick		David SAH-GOUNON	
BAYLE Michel			

Délibération N°2023_04_24_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Marielle LAHBARI, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023, à signer ledit procès-verbal.

Délibération N°2023_04_24_02

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Vu la délibération n°2022_07_11_05 du 11 juillet 2022 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique ;

Et **après en avoir délibéré,**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Mesdames Marie-José VALLON et Stéphanie BRUNERIE, et Messieurs Jean-Louis BEGOT et Jacques FIGUET n'ont pas pris part au vote, au vu de leur statut dans des associations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations bénéficiaires	<i>Subvention 2023</i>
ACRDNS (Amis de la Résistance)	130€
Amicale Laïque	995€
Amicale Laïque Randonnée	250€
Amicale Laïque Sou des Ecoles	16 592€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200€
AMIL	205€
ANACR	100€
Comité de Jumelage	200€
DIPAS	555€
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons printemps et automne)	1 200€
Donneurs de Sang	150€
ESSSV Football	1 850€
FNATH	135€
Fraternelle Boules	500€
Fraternelle Boules (Subvention exceptionnelle concours de la vogue)	1 300€
Gymnastique Municipale	1 350€
Handball	3 100€
Histoire et Patrimoine	510€
Judo	750€
Loisirs et Détente	600€
Prévention Routière	182€
Ski-club	135€
SSVC Cyclisme	100€
SVBD Basket	17 500€
SVBD Basket (Evolution Pro B ou Nationale 1)	30 156€

SVS Rugby	1 100€
Taekwondo des 2 Rives	450€
Tennis	800€

- **PRÉCISE** ci-après le détail de calcul de la subvention versée à l' Amicale Laïque Sou des Ecoles :
 - Fournitures scolaires : 54€ par élève
 - Frais de direction : 1,60€ par élève
 - Matériel de sport : 2,30€ par élève
 - Matériel collectif : 3,10€ par élève
 - 61€ x 272 élèves = 16 592€**

- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2022, budget prévisionnel pour l'année 2022/2023 et ayant signé la charte de la laïcité ;

- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

Délibération N°2023_04_24_03

OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe au mandat qui sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Budget	Compte	Budget Commune	Budget Eau
Créances éteintes	6542	1 837,83 €	153,81 €
		18,92 €	46,98 €
		206,54 €	157,06 €
TOTAL		2 063,29 €	357,85 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6542.

Délibération N°2023_04_24_04

OBJET : TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CONSEIL DE QUARTIER NORD – AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT SPORTIF EXTÉRIEUR ET INSTALLATION D'UN MODULE JEU – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE/RHÔNE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT RÉGION VILLE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil de Quartier Nord ambitionne de remettre le sport au cœur du quartier.

Dans un quartier populaire où se mêlent des citoyens d'origines différentes et de catégories socio-professionnelles souvent défavorisées, le Conseil de Quartier Nord propose de créer un espace commun extérieur pour :

- Rendre le sport accessible à toutes et tous,
- Permettre de (re)pratiquer une activité sportive et physique de manière simple, ludique et autonome,
- Rendre la mobilité à ceux qui l'ont partiellement ou complètement perdue.

L'emplacement a été sélectionné par les habitants lors des réunions de quartier, puis validé lors d'une réunion de concertation. Il y en a pour tous les sportifs : des agrès destinés aux sportifs aguerris comme aux personnes moins sportives, voire sédentaires.

L'installation des îlots sportifs et d'un jeu pour enfants va permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir une pratique sportive au sein du quartier avec un minimum de contraintes (accessible en tout temps, gratuite). Cet aménagement va également permettre de créer du lien entre les habitants du quartier grâce à la pratique sportive. Les différents équipements de fitness sont également adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le choix a été fait d'installer ces machines sur un espace découvert, à la fois visible et proche du quartier, mais aussi relativement calme, à proximité de la Maison des Associations. C'est cette visibilité et ce passage régulier qui permettront une bonne fréquentation et une bonne utilisation des machines. Cette visibilité permettra aussi à des publics « plus fragiles » de venir pratiquer sans craintes.

Le coût de ces aménagements est estimé à 43 157€ H.T.

Madame Frédérique SAPET informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une subvention auprès de Région AURA au titre du Contrat Région Ville.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 43 157€ H.T. ;

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Agrès/machines	24 744.00 €	29 692.80 €
Jeu pour enfants	18 413,00 €	22 095,60 €
Total	43 157.00 €	51 788.40 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Agence Nationale du Sport	14 846 €
Région AURA (40% du H.T.)	17 262 €
Autofinancement	
Fonds propres	11 049 €
Total	43 157 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région AURA au titre du contrat Région Ville ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, ou Madame Doriane CHAPUS, Adjointe en charge des Conseils de Quartier et de la concertation citoyenne, de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

Délibération N°2023_04_24_05

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°11

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Egidio MAROTTA et Madame Isabelle MAISONNY**, domiciliés à ANNEYRON (DRÔME) 43Bis impasse du Paradis, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH561 – Lot n°11** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **1 000m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Egidio MAROTTA et Madame Isabelle MAISONNY** au prix de **68 479,17€ HT**, soit **82 175€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH561 – Lot n°11** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **82 175€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2023_04_24_06

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°32

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que la société **MAYA**, dont le siège social est à ALBON (DRÔME), 130 allée des Amandiers, identifiée au SIREN sous le n°950818484 a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH437 – Lot n°32** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **951m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à la société **MAYA** au prix de **76 741,67€ HT**, soit **92 090€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH437 – Lot n°32** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **92 090€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2023_04_24_07

**OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DÉFENSE INCENDIE RUE DE LA MALADIÈRE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Rapporteur : Jean-Louis BÉGOT

Monsieur Jean-Louis BÉGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux expose aux membres du Conseil Municipal les motivations de ces travaux.

En 2020, la Ville de Saint-Vallier avait confié à un cabinet spécialisé une mission de contrôle et de vérification de l'ensemble de ses hydrants.

Le contrôle avait montré que les 2 poteaux situés rue de la Maladière et rue Diane de Poitiers ne fournissaient qu'une partie du débit règlementaire à savoir 40m³/h sur 60.

De même, suite à une intervention pour éteindre un incendie dans le secteur de la Maladière, les pompiers s'étaient plaints d'un débit très insuffisant des 2 poteaux incendie en question.

Après investigation, il s'est avéré que la conduite d'eau alimentant lesdits poteaux incendie présentait un diamètre de 60mm très en-deçà de ce qui est nécessaire.

Si l'alimentation des habitants en eau potable ne pose aucun problème, le diamètre existant est par contre largement insuffisant quant à une efficace défense contre l'incendie.

Aussi, il a été décidé de remplacer la conduite d'eau existante par une nouvelle conduite en faisant passer le diamètre de 60mm à 125mm.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Ils consisteront à :

- Réaliser une tranchée le long de la conduite existante (650 ML) ;
- Déposer la conduite ainsi que les branchements existants ;
- Poser la nouvelle conduite ;
- Réaliser les nouveaux branchements des habitations mais aussi des poteaux incendie ;
- Effectuer la réfection de la tranchée.

Bien évidemment, pendant les travaux, la continuité de service sera assurée.

Les travaux seront réalisés dès que possible dans l'année 2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2023 à 12h.

4 plis dématérialisés sont parvenus en Mairie dans le délai imparti.

Après analyse des offres, établie par le Directeur des Service Techniques (en annexe), Monsieur BÉGOT propose au Conseil Municipal l'attribution du marché de travaux comme indiqué ci-après :

Entreprise attributaire : BOISSET TP – 44 route de Tain, 26600 CHANOS-CURSON
Montant HT : 139 836,80€
TVA : 27 967,36€
Montant TTC : 167 804,16€

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BÉGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer le marché de travaux de renforcement du réseau défense incendie de la rue de la Maladière et tout document afférent, tel que défini ci-dessus.

Délibération N°2023_04_24_08

OBJET : ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE MADAME MONET ET LA COMMUNE

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'Assemblée qu'il y a plusieurs années, le Maire de l'époque avait donné son accord verbal à Monsieur MONET, aujourd'hui décédé, autorisant ce dernier à dévier l'impasse communale de Beaublant traversant sa ferme. La déviation est effective depuis cette époque, elle passe sur les parcelles anciennement AE 019 et AE 0375 appartenant aujourd'hui à Madame MONET Huguette, sa fille.

Madame MONET Huguette a demandé à la Commune la régularisation de cette situation par un échange parcellaire. La Commune a donné son accord sous réserve :

- 1) Que Madame MONET Huguette prenne en charge les frais de bornage et de l'acte notarié,
- 2) Que l'échange se fasse sans indemnisation quelles que soient les superficies des parcelles échangées.

Madame MONET a donné son accord.

Monsieur Jacky BRUYÈRE précise qu'au vu du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet DMN de Tain-l'Hermitage, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux échanges suivants :

- La Commune cède à Madame MONET Huguette la parcelle :
AE 383 d'une superficie de 1 a 87 ca
- Madame MONET Huguette cède à la Commune les parcelles :
 - AE 380 d'une superficie de 1 a 69 ca,
 - AE 386 d'une superficie de 0 a 24 ca,
 - AE 387 d'une superficie de 0 a 09 ca,
 - AE 388 d'une superficie de 1 a 21 ca.

Ces échanges fonciers seront consentis pour la somme de UN euro.

L'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par Madame MONET Huguette.

L'acte sera confié à Maître Laurent SCHLAGBAUER, 1 Avenue de la Gare, 07370 Sarras.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ANNULE** la délibération n°2023_01_30_09 en date du 30 janvier 2023 et la remplace par la présente délibération ;
- **APPROUVE** les échanges fonciers entre la Commune et Madame MONET Huguette aux conditions énoncées ci-dessus et pour la somme de UN euro ;
- **CHARGE** Maître Laurent SCHLAGBAUER, 1 Avenue de la Gare, 07370 SARRAS, Notaire de Madame MONET Huguette, de rédiger l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°2023_04_24_09

OBJET : PROLONGATION DE L'OPAH-RU

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention-cadre de renouvellement urbain de la ville de Saint-Vallier approuvée le 14 octobre 2015,

VU l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche le 12 octobre 2017,

VU la délibération n°2017_02 de la Commune de Saint-Vallier, en date du 25 octobre 2017,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Saint-Vallier signée le 4 mai 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle l'historique des précédents dossiers d'amélioration de l'habitat sur la commune, en précisant que l'OPAH-RU, portée et pilotée par Porte de Drôm'Ardèche, court sur la période 2018/2023. Elle fait suite à une première OPAH-RU s'étant déroulée entre 2011 et 2016 sur les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes des 2 Rives.

Le programme d'actions de l'actuel OPAH-RU, décliné dans la convention d'opération, vise à intervenir sur 9 volets d'actions :

- Volet urbain : opérations de renouvellement urbain sur les îlots dégradés du centre ancien en coordination avec le projet Val'ère -- procédures de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- Volet foncier et immobilier : réhabilitation des logements et résorption de la vacance ;
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Volet copropriétés en difficulté ;
- Volet énergie et précarité énergétique ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ;
- Volet social : aide en faveur des accédants pour les logements vacants depuis plus de 2 ans ;
- Volet patrimonial et environnemental : travaux d'intérêt architectural ;
- Volet économique : lutte contre la vacance des locaux commerciaux.

Cette convention d'OPAH-RU arrivera à son terme le 4 mai 2023. Parallèlement, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Porte de Drôm'Ardèche, définissant les orientations politiques de la collectivité en matière d'habitat, arrivera à son terme en octobre 2023.

Afin de pouvoir réaliser l'évaluation et le bilan du PLH actuel mais également de travailler sur la définition des prochaines orientations du territoire en matière d'habitat, la Communauté de Communes souhaite prolonger l'OPAH-RU centre ancien de Saint-Vallier jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant a été proposé en ce sens, visant la réalisation des objectifs suivants, sur la période de prorogation allant du 3 mai au 31 décembre 2023 :

- 5 logements occupés par leur propriétaire, dont 1 logement indigne, 1 logement avec travaux d'autonomie et 3 logements avec travaux d'économie d'énergie ;
- 4 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant proposé et de valider la prorogation de l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention et les nouveaux objectifs de la prorogation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYÈRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la-dite décision.

Délibération N°2023_04_24_10

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date de février 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

- Poste créé : 1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe (emploi permanent)
- Poste supprimé : 1 Rédacteur Principal 2^{ème} Classe (emploi permanent)

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Délibération N°2023_04_24_11

OBJET : NOUVEAU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée :

- Que suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, des mesures doivent être prises pour faire respecter à la date du 1^{er} janvier 2023 les demandes de la Préfecture de la Drôme et de la Chambre Régionale des Comptes afin de respecter un temps de travail annuel de 1607 heures.

Madame SAPET expose également :

- Qu'un nouveau protocole a été mis en place par la délibération n°2022_12_12_14 afin de faire respecter les changements horaires nécessaires ;
- Que la préfecture par une lettre du 10 février 2023 a soulevé des motifs d'illégalités dans le précédent protocole.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE DE** rapporter la délibération n°2022_12_12_14 ;
- **DÉCIDE DE** ratifier le protocole corrigé, joint en annexe.

